

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES MARCHIENNOIS - CMJM 2026 – 2029

❖ **Article 1 - Les buts et les objectifs**

Le Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois (CMJM) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

- Favoriser la participation des jeunes à la vie locale, permettre aux jeunes de donner leur avis et d'influencer les projets de la collectivité.
- Accompagner les jeunes dans la définition de projets et dans leur mise en œuvre.
- Ouvrir la gestion de la vie locale au public jeune, faciliter l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres.
- Développer un mode de dialogue entre les jeunes et les élus.
- Développer des rencontres inter générations.

❖ **Article 2 - La composition et répartition des sièges**

Le CMJM est composé de 26 jeunes élus (maximum) parmi les Marchiennois scolarisés ou non dans la commune âgés entre 8 et 17 ans, au moment de l'élection. Le CMJM, en son sein, désignera un maire et quatre adjoints. La répartition des sièges sera effectuée comme suit :

- Ecole St Thérèse : 3 sièges
- Ecole G.Meaulnes : 2 sièges
- Ecole G.Brassens : 8 sièges
- Collège M.Yourcenar : 7 sièges
- Lycéens : 6 sièges
- Total : 26 sièges

❖ **Article 3 : La durée du mandat** : Le mandat d'élu au CMJM est un mandat bénévole de trois ans.

❖ **Article 4 : La présidence** : Le CMJM est présidé par le Maire de la commune de Marchiennes ou son représentant.

❖ **Article 5 : Le siège**

Le CMJM a son siège :

**Mairie de Marchiennes Hôtel de Ville Place
Gambetta
59870 Marchiennes**

❖ **Article 6 : L'équipe d'accompagnement**

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal de Marchiennes et le Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois (CMJM). Elle accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du CMJM. Elle est garante de l'organisation et de l'équité du scrutin.

L'équipe d'accompagnement du CMJM, nommée par le Maire, est composée d'au moins :

- un(e) élu(e) municipal(e) en charge du CMJM représentant le Maire,
- un(e) personne du service EAJ, référent CMJM, et une personne du PRJ,

Cette équipe est présidée par le Maire ou l'élu(e) municipal(e) en charge du CMJM (son représentant).

❖ **Article 7 : L'animation**

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement. Les élus adultes aident et guident les jeunes dans leurs débats et leurs travaux. Le coordinateur du CMJM programme les différentes séances de travail et de formation en accord avec les élus adultes. Il informe les différents partenaires de l'avancée des travaux. Il veille à la déontologie du projet en s'assurant que la parole des enfants soit respectée et ne soit pas détournée. Il veille à ce que les projets soient réalistes et en concordance avec les objectifs du CMJM (article 1).

❖ **Article 8 : Les droits et les devoirs des Conseillers jeunes élus**

Chaque jeune Conseiller est un représentant et un porte-parole des jeunes de la commune. Il doit recueillir les attentes et les besoins de ses camarades pour les faire remonter aux commissions de travail. Il a également obligation de tenir informés ses camarades de l'évolution des éventuels projets programmés. Le Conseiller doit tenir son engagement en participant aux différentes réunions et participer aux défilés des 01 et 08 Mai, 18 juin, 14 juillet ainsi que celui du 11 Novembre et également aux vœux du Maire à la population. Les Conseillers doivent être à l'écoute des autres enfants de leur école ainsi qu'aux autres Conseillers. En tant qu'élu, le jeune Conseiller se doit de respecter des règles de courtoisie envers ses camarades ainsi qu'envers les autres Conseillers et adultes qui l'encadrent. Tout manquement à ces règles pourrait entraîner une exclusion du CMJM. Un Conseiller peut démissionner du CMJM en informant par écrit la présidence.

❖ **Article 9 : Les modalités de l'élection**

Le calendrier électoral sera fixé par le Maire ou son représentant pour chaque mandat. Sont électeurs et éligibles, l'ensemble des jeunes résidant à Marchiennes scolarisés ou non dans la commune âgés entre 8 et 17 ans au moment de l'élection.

➤ **La candidature :**

Les jeunes désirant faire partie du CMJM doivent se faire connaître avant la date limite de dépôt des candidatures en remplissant le dossier prévu à cet effet. Les dossiers de candidatures sont disponibles au sein des établissements scolaires, au service EAJ, en mairie et téléchargeable sur le site web communal.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée pour chaque mandat par le Maire.

➤ **L'élection :**

La date des élections est fixée pour chaque mandat par le Maire.

L'élection se déroule au « scrutin universel direct ». Les jeunes Conseillers sont élus à la majorité relative des votes exprimés. En cas d'égalité c'est le plus âgés qui l'emporte. Le dépouillement se fera le jour même, sur le lieu du bureau de vote.

➤ **La campagne électorale :**

Les candidats doivent remettre à minima une profession de foi. Chaque candidat sera libre de la présentation de cette profession de foi qui devra cependant être d'un format A4, porter obligatoirement son nom, prénom et sa photo. Il pourra faire apparaître également s'il le souhaite des éléments de son programme, ses motivations, etc. ...

➤ **Le scrutin :**

Les cartes d'électeurs seront directement distribuées aux jeunes via les établissements scolaires et remise en mains propres aux jeunes non scolarisés à Marchiennes. Les élections sont organisées dans les établissements scolaires de la commune et dans le lycée Pasteur de Somain.

Le bureau de vote est installé comme un vrai bureau de vote : table de décharge, isolements, urne, liste d'émargement, etc...

Des élus municipaux, des agents communaux, des enseignants, des parents d'élèves volontaires tiennent le bureau de vote sous la responsabilité et l'autorité de l'équipe d'accompagnement. Chaque électeur prend un bulletin de vote puis passe dans l'isoloir afin de faire son choix (il coche le nom d'une fille et d'un garçon parmi les candidats des écoles). Il glisse le bulletin dans une enveloppe fournie. Une fois l'enveloppe fermée, celle-ci sera glissée dans l'urne. Le jeune électeur signe ensuite la liste d'émargement et sort du bureau de vote.

Les bulletins déchirés, raturés ou portant des inscriptions seront considérés comme nuls. Un bulletin avec + ou – de deux noms cochés (une fille et un garçon) sera également considéré comme nul. Le dépouillement est ouvert au public. Il se déroule sur place, sous le contrôle et la responsabilité de l'équipe d'accompagnement, après la fermeture du bureau de vote. Quatre scrutateurs sont prévus par bureaux. En cas d'absence, l'électeur a la possibilité de donner procuration à un de ses camarades, également électeur dans le même bureau de vote que lui. Un document type de procuration sera prévu à cet effet.

Les résultats des élections seront proclamés en salle des fêtes avec la remise des écharpes, par voie d'affichage sur les panneaux communaux et sur le site web de la commune.

Article 10 : Le fonctionnement du CMJM

➤ **Réunions plénières / Assemblées :**

Le CMJM se réunit une fois par trimestre sur convocation du Maire ou de son représentant. Le CMJM a pour vocation de réunir l'ensemble des jeunes élus dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours dans les différentes commissions.

Il est composé :

- du Maire ou de son représentant,
- des 26 élus du CMJM (maximum),
- de l'équipe d'accompagnement.

La première réunion du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection.

A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes sont amenés à :

- Désigner le maire et puis un adjoint par commission du CMJM,
- Approuver le présent règlement intérieur,
- Commissions : Environnement et développement durable – Sport et Vie Associative – Culture – Fêtes et cérémonie – Solidarité et Citoyenneté.

Chaque assemblée du CMJM fait l'objet d'un compte-rendu et elle est publique. A ce titre, les conseillers municipaux peuvent assister aux débats du CMJM et ainsi se tenir informés de l'avancée des projets.

Les absences des jeunes élus aux réunions devront être excusées. En cas de vote, un pouvoir sera donné par le conseiller absent à un autre élu. Un élu présent ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Des listes par établissements scolaires de remplaçants en cas de démission d'un conseiller seront mises en places. En cas de démission, afin de conserver la parité, l'élu sera remplacé par un candidat du même sexe que lui. Une liste d'attente sera élaborer pour pallier à cette éventualité, l'élu remplaçant sera nommé en fonction du classement de celle-ci.

Un vote du CMJM entérinera les projets aboutis qui seront présentés au Maire.

➤ **Commissions de travail :**

Les commissions de travail se réunissent une fois par mois. Ces commissions doivent permettre la réflexion et l'élaboration de projets d'actions.

Les jeunes conseillers municipaux travaillent en groupe pour mettre au point, avec les services municipaux compétents si besoin, les projets qu'ils sont décidés ensemble, pilotés par l'équipe d'accompagnement. Ces séances de travail ne sont pas publiques mais font l'objet d'un compte-rendu.

❖ **Article 11 : Les relations CMJM / Conseil Municipal**

Le principal interlocuteur du CMJM est le Maire et/ou son représentant.

Le CMJM est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire ou son représentant pour une question donnée et être consulté par le Maire ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

Le CMJM peut également être invité aux différentes manifestations organisées dans la commune (commémoration, inauguration, etc. ...).

❖ **Article 12 : L'engagement des parents ou du représentant légal**

Les enfants vont participer à différentes réunions. Les parents s'engagent à les amener et à les confier à l'un des membres de l'équipe d'accompagnement. A la fin des réunions, les parents viendront récupérer leurs enfants selon l'horaire indiqué sur la convocation du CMJM.

❖ **Article 13 : Le budget**

Le CMJM n'a pas de budget propre. Les projets, présentés par le CMJM et soumis au Maire, devront être validé par le Conseil Municipal et être intégrés au budget communal. Les dépenses de fonctionnement du CMJM seront prises en charge par le Conseil Municipal. L'équipe d'accompagnement sera responsable du suivi de ces dépenses.

❖ **Article 14 : Le droit à l'image**

Le Conseiller Municipal Jeune, par signature de son représentant légal, donne autorisation à la mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site web, voire éventuellement auprès d'organismes de presse. Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

❖ **Article 15 : La publication du présent règlement**

Ce règlement devra être approuvé par les élus du Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois lors du premier conseil du mandat.

Il sera adressé :

- à Monsieur / Madame l'inspecteur (rice) de l'Education Nationale circonscription Douai-Rieulay,
- aux directeurs (rices) des écoles élémentaires de Marchiennes,
- au Principal(e) du collège de Marchiennes.
- Proviseur des lycées concernés.